

## CSEC : 19 juin 2020

**INSTRUCTION NATIONALE TEMPORAIRE PRÉCISANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
COMPTE-TENU DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ LIÉ AU COVID 19:**

**LA CFE-CGC VOTE FAVORABLEMENT !**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi n'oublie pas qu'à l'origine, elle n'avait pas voté favorablement le Règlement Intérieur de Pôle emploi et ne reviendra pas sur sa motivation de l'époque.

Depuis la mise en place de ce Règlement Intérieur, nous n'avons pas observé d'abus ou de détournement concernant son utilisation.

Nous vivons actuellement une situation sanitaire inédite, qui demande une adaptation de notre Règlement Intérieur, afin de poser clairement les dispositifs et les règles sanitaires que nous avons tous majoritairement réclamé pour protéger les salariés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces mesures qui s'imposent à nous, permettent aujourd'hui de garantir la sécurité sanitaire des salariés et des usagers de Pôle emploi.

Pour ces motifs, nous avons décidé de voter favorablement l'avenant au RI de Pôle emploi.

